



DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA TPS/TVH POUR IMMEUBLES D'HABITATION LOCATIFS NEUFS

Utilisez ce formulaire si vous avez acheté ou construit un immeuble d'habitation locatif neuf, rénové en grande partie un immeuble d'habitation locatif, fait un ajout à un immeuble d'habitation à logements multiples, converti un immeuble commercial en un immeuble d'habitation locatif ou loué un terrain à des fins résidentielles. Vous devez envoyer les documents appropriés avec votre demande (nous acceptons les photocopies). Pour en savoir plus, consultez le guide RC4231, *Remboursement de la TPS/TVH pour immeubles d'habitation locatifs neufs*. **Toutes les demandes peuvent faire l'objet d'une vérification.**

Section A – Renseignements sur le demandeur			
(Chaque demandeur doit produire une demande de remboursement distincte selon son pourcentage du droit de propriété ou de tenure à bail de l'immeuble.)			
Numéro d'entreprise (s'il y a lieu) RT		Pourcentage du droit de propriété ou de tenure à bail du demandeur ▶ _____ %	Langue de communication <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais
Nom légal du demandeur (nom de famille pour les particuliers)		Prénom et initiale(s) (pour les particuliers)	
Adresse postale du demandeur (numéro, rue et appartement, C.P. ou R.R.)		Ville	
Province	Code postal	Nom de la personne-ressource (le jour)	Numéro de téléphone le jour ()

Section B – Renseignements sur la propriété			
Adresse de l'immeuble locatif (pour lequel un remboursement est demandé) (numéro, rue et appartement, C.P. ou R.R.)			
Ville		Province	Code postal
Date à laquelle la taxe devient payable sur l'achat ou est versée au moment de l'autocotisation ou date à laquelle la coopérative d'habitation loue le premier logement de l'immeuble :			Année Mois Jour
S'il s'agit d'une maison mobile, inscrivez les renseignements suivants :			
Nom du fabricant	Modèle	Numéro de série	
Description officielle de la propriété – Lot, plan, concession, rang, parcelles, section, etc. (Elle figure sur votre titre de propriété émis par votre bureau d'enregistrement provincial ou dans les autres documents de cession immobilière.) S'il y a lieu, inscrivez le lot de copropriété comme numéro de lot.			
N° de lot :	N° de plan :	Autre :	

Section C – Renseignements sur l'habitation et le type de demande	
Type de demandeur (cochez une seule case) <input type="checkbox"/> Constructeur et locateur <input type="checkbox"/> Acheteur et locateur <input type="checkbox"/> Coopérative et locateur <input type="checkbox"/> Locateur uniquement d'un terrain (allez à « Type de demande » ci-dessous)	Type de construction (cochez une seule case) <input type="checkbox"/> Nouvelle construction <input type="checkbox"/> Rénovations majeures <input type="checkbox"/> Construction ou rénovations majeures d'un ajout à un immeuble d'habitation à logements multiples <input type="checkbox"/> Conversion en un immeuble d'habitation sans qu'il y ait rénovations majeures

Type d'immeuble (cochez une seule case) <input type="checkbox"/> Logement unique (incluant un logement en copropriété ou un duplex). Si vous avez coché « logement unique », faites le calcul du remboursement sur ce formulaire.	<input type="checkbox"/> Logements multiples (sauf les logements en copropriété et les duplex). Si vous avez coché « Logements multiples », remplissez le reste de la section C et la section D à la page 2 de ce formulaire. Faites aussi le calcul du remboursement pour les logements multiples sur le formulaire GST525.
---	--

Type de demande (cochez une seule case) Vous êtes dans l'une des deux situations suivantes : <input type="checkbox"/> Type 6 • vous êtes un constructeur-locateur (sauf une coopérative) qui a construit, rénové en grande partie ou converti un immeuble d'habitation, ou construit un ajout à un tel immeuble, et qui loue à la fois une ou plusieurs habitations et la partie du terrain faisant partie de l'immeuble; • vous êtes un acheteur-locateur (sauf une coopérative) qui n'est pas le constructeur, qui a acheté un immeuble d'habitation taxable et qui loue à la fois une ou plusieurs habitations et la partie du terrain faisant partie de l'immeuble.
<input type="checkbox"/> Type 7 Vous êtes un constructeur-locateur (sauf une coopérative) qui a construit, rénové en grande partie ou converti un immeuble d'habitation, ou construit un ajout à un tel immeuble, et qui a vendu une ou plusieurs habitations et loué, ou cédé un droit de tenure à bail, la partie du terrain faisant partie de l'immeuble. Pour donner droit au remboursement, le bail du terrain doit prévoir la possession continue du terrain pendant au moins 20 ans ou une option d'achat du terrain.
<input type="checkbox"/> Type 8 Vous êtes dans l'une des deux situations suivantes : • vous êtes une coopérative qui a construit, rénové en grande partie ou converti un immeuble d'habitation, ou construit un ajout à un tel immeuble, et qui loue à la fois une ou plusieurs habitations et la partie du terrain faisant partie de l'immeuble; • vous êtes une coopérative qui n'est pas le constructeur, qui a acheté un immeuble d'habitation taxable et qui loue à la fois une ou plusieurs habitations et la partie du terrain faisant partie de l'immeuble.
<input type="checkbox"/> Type 9 Vous êtes dans l'une des deux situations suivantes : • vous louez un terrain à des fins résidentielles (autre qu'un emplacement dans un parc à roulettes résidentiel) et vous devez verser la taxe par autocotisation au moment de la première location ou d'un changement d'utilisation du terrain; • vous louez un emplacement à des fins résidentielles dans un parc à roulettes résidentiel ou un emplacement dans une aire ajoutée à un tel parc et vous devez verser la taxe par autocotisation au moment de la première location ou d'un changement d'utilisation du terrain.

Section C – Renseignements sur l'habitation et le type de demande (suite de la page 1)

Avez-vous demandé le montant de ce remboursement comme redressement à la ligne 111 de votre déclaration de TPS/TVH? Oui Non

Si vous avez répondu *Oui*, inscrivez la période de déclaration pour laquelle vous avez demandé le redressement et joignez ce formulaire à votre déclaration de TPS/TVH. Postez-les à l'adresse figurant sur votre déclaration de TPS/TVH.

Du

Année	Mois	Jour

Au

Année	Mois	Jour

Section D – Attestation

Je déclare que les renseignements fournis dans cette demande sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards. Je n'ai pas déjà demandé la « part du demandeur » du montant total du remboursement pour aucune habitation comprise dans cette demande et j'ai droit au remboursement de la TPS/TVH pour immeubles d'habitation locatifs neufs.

Signature du demandeur ou d'un représentant autorisé

Date

Remarque : Si cette demande est signée par une personne autre que le demandeur, une procuration doit être jointe à cette demande.

Si vous n'avez pas demandé de redressement dans votre déclaration de TPS/TVH, postez votre demande remplie au :

Centre fiscal de Summerside
275, chemin Pope
Summerside PE C1N 6A2

Pour en savoir plus, appelez au **1 800 959-7775**.

N'INSCRIVEZ RIEN ICI

--	--	--	--

Renseignements pour remplir votre demande de remboursement

- Si vous demandez un remboursement pour un logement unique de type 6, 7 ou 8, remplissez la partie I, II ou III de la section E.
- Si vous demandez un remboursement pour une location de terrain (autre qu'un emplacement dans un parc à roulettes résidentiel), remplissez la demande pour le type 9A à la partie IV de la section E.
- Si vous demandez un remboursement pour la location d'un emplacement dans un parc à roulettes résidentiel ou dans un ajout à un tel parc, remplissez la demande pour le type 9B à la partie IV de la section E.
- Si vous demandez un remboursement pour une habitation à logements multiples de type 6, 7 ou 8, remplissez la partie I ou II de la section C du formulaire GST525, *Supplément à la demande de remboursement pour immeubles d'habitation locatifs neufs – logements multiples*. Ne remplissez pas la section E de ce formulaire.

Pour en savoir plus sur les types de demande, consultez le guide RC4231, *Remboursement de la TPS/TVH pour immeubles d'habitation locatifs neufs*.

Remarque

Habituellement, vous devez verser la TPS/TVH par autocotisation sur la juste valeur marchande de l'immeuble la première fois que vous donnez la possession de l'immeuble ou d'une habitation à l'acheteur ou un emplacement dans un parc à roulettes résidentiel et ce, peu importe si vous êtes ou non un inscrit à la TPS/TVH. Vous devez verser la taxe par autocotisation **avant** de demander votre remboursement pour immeubles d'habitation locatifs neufs. Pour en savoir plus, consultez le Mémorandum sur la TPS/TVH 19.2.3, *Immeubles résidentiels – Fournitures réputées*.

Section E – Calcul du remboursement

Partie I – Calcul du remboursement pour le type 6 – Location d'un bâtiment et du terrain (Documents à soumettre – Consultez le guide)

Total de la TVH payée à l'achat de l'immeuble d'habitation ou versée par autocotisation	_____ \$	A
Si vous avez payé la TVH de 14 % : Montant à la ligne A : _____ \$ × 6/14		
Si vous avez payé la TVH de 15 % : Montant à la ligne A : _____ \$ × 7/15	_____ \$	B
Total de la TPS payée à l'achat de l'immeuble d'habitation ou versée par autocotisation	_____ \$	C
Juste valeur marchande de l'immeuble à l'achat ou l'autocotisation (n'incluez pas la TPS/TVH payable sur cette valeur)	_____ \$	D
Prix d'achat de l'immeuble (n'incluez pas la TPS/TVH)	_____ \$	E
Si vous avez payé la TPS de 6 % ou la TVH de 14 % : Montant ligne B ou C : _____ \$ × 36 % (maximum 7 560 \$)		
Si vous avez payé la TPS de 7 % ou la TVH de 15 % : Montant ligne B ou C : _____ \$ × 36 % (maximum 8 750 \$)	_____ \$	F
Si D est de 350 000 \$ ou moins, inscrivez le montant de la ligne F à la ligne G ou si D est supérieur à 350 000 \$, inscrivez le résultat du calcul suivant :		
(450 000 \$ – D : _____ \$) × F : _____ \$ Si négatif, inscrivez « 0 »	_____ \$	G
Montant total du remboursement (ligne G)	_____ \$	H
Montant à la ligne H : _____ \$ × _____ % du droit de propriété ou de tenure à bail Part du demandeur	_____ \$	I

Partie II – Calcul du remboursement pour le type 7 – Vente d'un bâtiment et location du terrain (Documents à soumettre – Consultez le guide)

Total de la TVH versée par autocotisation sur l'immeuble d'habitation	\$	A
Si vous avez payé la TVH de 14 % : Montant à la ligne A : _____ \$ × 6/14		
Si vous avez payé la TVH de 15 % : Montant à la ligne A : _____ \$ × 7/15	\$	B
Total de la TPS versée par autocotisation sur l'immeuble d'habitation	\$	C
Juste valeur marchande de l'immeuble (bâtiment et terrain) au moment de l'autocotisation (n'incluez pas la TPS/TVH payable sur cette valeur)	\$	D
Si vous avez payé la TPS de 6 % ou la TVH de 14 % : Montant ligne B ou C : _____ \$ × 36 % (maximum 7 560 \$)		
Si vous avez payé la TPS de 7 % ou la TVH de 15 % : Montant ligne B ou C : _____ \$ × 36 % (maximum 8 750 \$)	\$	E
Si D est de 350 000 \$ ou moins, inscrivez E à la ligne F ou si D est supérieur à 350 000 \$, inscrivez le résultat du calcul suivant : $\frac{(450\,000 \$ - D : \quad \quad \quad \$) \times E : \quad \quad \quad \$}{100\,000 \$}$	\$	F

Remplissez les lignes G à I uniquement si l'acheteur de l'immeuble a droit au remboursement de la TPS/TVH pour habitations neuves. Si non, inscrivez « 0 » à la ligne I.

Montant total du prix d'achat pour le bâtiment seulement	\$	G
Si vous avez transféré la possession de l'immeuble à l'acheteur après le 30 juin 2006 et que vous avez versé la taxe par autocotisation au taux de 6 % ou de 14 %, effectuez le calcul suivant : Montant à la ligne G : _____ \$ × 2,04 % (maximum 7 560 \$)		
Dans toute autre situation, effectuez le calcul suivant : Montant à la ligne G : _____ \$ × 2,34 % (maximum 8 750 \$)	\$	H
Si vous avez transféré la possession de l'immeuble à l'acheteur après le 30 juin 2006 et que vous avez versé la taxe par autocotisation au taux de 6 % ou de 14 %, remplissez la ligne I comme suit : • Si D est de 371 000 \$ ou moins, inscrivez le montant de la ligne H à la ligne I • Si D est supérieur à 371 000 \$, inscrivez le résultat du calcul suivant à la ligne I : $\frac{(477\,000 \$ - D : \quad \quad \quad \$) \times H : \quad \quad \quad \$}{106\,000 \$}$	\$	I
Dans toute autre situation, remplissez la ligne I comme suit : • Si D est de 374 500 \$ ou moins, inscrivez le montant de la ligne H à la ligne I • Si D est supérieur à 374 500 \$, inscrivez le résultat du calcul suivant à la ligne I : $\frac{(481\,500 \$ - D : \quad \quad \quad \$) \times H : \quad \quad \quad \$}{107\,000 \$}$	\$	I

Montant à la ligne F : _____ \$ – Montant à la ligne I : _____ \$ Si négatif, inscrivez « 0 »	\$	J
Montant total du remboursement (ligne J)	\$	K
Montant à la ligne K : _____ \$ × _____ % du droit de propriété ou de tenure à bail Part du demandeur	\$	L

Partie III – Calcul du remboursement pour le type 8 – Coopérative d'habitation (Documents à soumettre – Consultez le guide)

Total de la TVH payée à l'achat de l'immeuble d'habitation ou versée au moment de l'autocotisation	\$	A
Si la coopérative a payé la TVH de 14 % : Montant à la ligne A : _____ \$ × 6/14		
Si la coopérative a payé la TVH de 15 % : Montant à la ligne A : _____ \$ × 7/15	\$	B
Total de la TPS payée à l'achat de l'immeuble d'habitation ou versée au moment de l'autocotisation	\$	C
Juste valeur marchande de l'immeuble au moment de l'achat ou de l'autocotisation (n'incluez pas la TPS/TVH payable sur la juste valeur marchande)	\$	D
Prix d'achat de l'immeuble (n'incluez pas la TPS/TVH)	\$	E
Si la coopérative a payé la TPS de 6 % ou la TVH de 14 % : Montant à la ligne B ou C : _____ \$ × 36 % (maximum 7 560 \$)		
Si la coopérative a payé la TPS de 7 % ou la TVH de 15 % : Montant à la ligne B ou C : _____ \$ × 36 % (maximum 8 750 \$)	\$	F
Si D est de 350 000 \$ ou moins, inscrivez le montant de la ligne F à la ligne G ou si D est supérieur à 350 000 \$, inscrivez le résultat du calcul suivant : $\frac{(450\,000 \$ - D : \quad \quad \quad \$) \times F : \quad \quad \quad \$}{100\,000 \$}$	\$	G

Continuez votre calcul du remboursement pour le type 8 à la page 4.

Calcul du remboursement pour le type 8 (suite de la page 3)

Remplissez les lignes H à J uniquement si l'acheteur de la part du capital social a droit au remboursement de la TPS/TVH pour habitations neuves. Si non, inscrivez « 0 » à la ligne J.

Montant total pour la vente de la part du capital social	\$	H
Si la coopérative a payé la TPS de 6 % ou la TVH de 14 % : Montant à la ligne H : _____ \$ × 2,04 % (maximum 7 560 \$)		
Si la coopérative a payé la TPS de 7 % ou la TVH de 15 % : Montant à la ligne H : _____ \$ × 2,34 % (maximum 8 750 \$)	\$	I
Si la coopérative a payé la TPS de 6 % ou la TVH de 14 % , remplissez la ligne J comme suit : • Si le montant à la ligne H est de 371 000 \$ ou moins, inscrivez le montant de la ligne I à la ligne J • Si le montant à la ligne H est supérieur à 371 000 \$, inscrivez le résultat du calcul suivant à la ligne J : $(477\ 000\ \$ - H : \underline{\hspace{2cm}} \$) \times I : \underline{\hspace{2cm}} \$$ Si négatif, inscrivez « 0 » 106 000 \$	\$	J
Si la coopérative a payé la TPS de 7 % ou la TVH de 15 % , remplissez la ligne J comme suit : • Si H est de 374 500 \$, inscrivez le montant de la ligne I à la ligne J • Si H est supérieur à 374 500 \$, inscrivez le résultat du calcul suivant à la ligne J : $(481\ 500\ \$ - H : \underline{\hspace{2cm}} \$) \times I : \underline{\hspace{2cm}} \$$ Si négatif, inscrivez « 0 » 107 000 \$		

Montant à la ligne G : _____ \$ – Montant à la ligne J : _____ \$ Si négatif, inscrivez « 0 »	\$	K
---	----	---

Montant total du remboursement (ligne K)	\$	L
---	----	---

Montant à la ligne L : _____ \$ × _____ % du droit de propriété ou de tenure à bail Part du demandeur	\$	M
--	----	---

Partie IV – Calcul du remboursement pour le type 9 – Location d'un terrain**Type 9A – Location d'un terrain (autre qu'un emplacement dans un parc à roulettes résidentiel)** (Documents à soumettre – Consultez le guide)

Montant total de TVH payée sur la juste valeur marchande du terrain au moment de l'autocotisation	\$	A
---	----	---

Si vous avez payé la TVH de 14 % : Montant à la ligne A : _____ \$ × 6/14		
--	--	--

Si vous avez payé la TVH de 15 % : Montant à la ligne A : _____ \$ × 7/15	\$	B
--	----	---

Montant total de TPS payée sur la juste valeur marchande du terrain ou fraction admissible de teneur en taxe du terrain au moment de l'autocotisation	\$	C
---	----	---

Juste valeur marchande du terrain au moment de l'autocotisation (n'incluez pas la TPS/TVH payable sur cette valeur)	\$	D
---	----	---

Montant à la ligne B ou C : _____ \$ × 36 %	\$	E
---	----	---

Si D est de 87 500 \$ ou moins, inscrivez le montant de la ligne E à la ligne F ou si D est supérieur à 87 500 \$, inscrivez le résultat du calcul suivant : $(112\ 500\ \$ - D : \underline{\hspace{2cm}} \$) \times E : \underline{\hspace{2cm}} \$$ Si négatif, inscrivez « 0 » 25 000 \$	\$	F
---	----	---

Montant total du remboursement (ligne F)	\$	G
---	----	---

Montant à la ligne G : _____ \$ × _____ % du droit de propriété ou de tenure à bail Part du demandeur	\$	H
--	----	---

Type 9B – Location d'un terrain dans un parc à roulettes résidentiel (Documents à soumettre - Consultez le guide)

Montant total de TVH payée sur la juste valeur marchande du parc à roulettes résidentiel ou d'une aire ajoutée à celui-ci au moment de l'autocotisation	\$	A
---	----	---

Si vous avez payé de la TVH à 14 % : Montant à la ligne A : _____ \$ × 6/14		
--	--	--

Si vous avez payé de la TVH à 15 % : Montant à la ligne A : _____ \$ × 7/15	\$	B
--	----	---

Montant total de TPS payée sur la juste valeur marchande du parc à roulettes résidentiel ou de l'aire ajoutée à celui-ci ou fraction admissible de teneur en taxe du parc à roulettes ou de l'aire ajoutée au moment de l'autocotisation	\$	C
--	----	---

Juste valeur marchande du parc à roulettes résidentiel ou de l'aire ajoutée au moment de l'autocotisation (n'incluez pas la TPS/TVH payable sur la juste valeur marchande)	\$	D
--	----	---

Montant à la ligne B ou C : _____ \$ × 36 %	\$	E
---	----	---

Nombre total d'emplacements dans le parc à roulettes résidentiel ou dans l'aire ajoutée au moment de l'autocotisation	\$	F
---	----	---

Montant à la ligne D : _____ \$ ÷ total à la ligne F : _____	\$	G
--	----	---

Si G est de 87 500 \$ ou moins, inscrivez le montant de la ligne E à la ligne H ou si G est supérieur à 87 500 \$, inscrivez le résultat du calcul suivant : $(112\ 500\ \$ - G : \underline{\hspace{2cm}} \$) \times E : \underline{\hspace{2cm}} \$$ Si négatif, inscrivez « 0 » 25 000 \$	\$	H
---	----	---

Montant total du remboursement (ligne H)	\$	I
---	----	---

Montant à la ligne I : _____ \$ × _____ % du droit de propriété ou de tenure à bail Part du demandeur	\$	J
--	----	---